

**LES PECHEURS REUNIS (7032-Spiennes)
RUE GONTRAN BACHY, 9.
7032-SPIENNES**

REGLEMENT POUR L'ANNEE 2025

REGLEMENT GENERAL

Tout pêcheur est tenu de respecter les dispositions applicables au secteur de la pêche réglementées par la Région Wallonne. Nous attirons particulièrement votre attention sur les nouvelles dispositions intervenues au 01/01/2025. Des synthèses de cette réglementation sur la pêche en Région Wallonne sont consultables notamment sur www.maisondelapeche.be laquelle, en plus d'être l'association coordinatrice regroupant l'ensemble des Fédérations de Pêche de sous-bassin de la Région Wallonne, vous permettra de découvrir un ensemble de renseignements orientés vers votre sport ou loisir ainsi qu'une source inépuisable de renseignements halieutiques et piscicoles.

Information complémentaire : la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique asbl (www.fspfb.be) vous assure auprès de la compagnie d'assurances ARENA en responsabilité civile, en protection juridique et au niveau des accidents corporels. Plus de renseignements en consultant la rubrique "Activités" sur www.peche-haine.be ou encore sur demande.

L'ouverture de la pêche à Spiennes est fixée au **samedi 01/03/2025**.

L'achat d'un permis de pêche de la Région Wallonne est obligatoire ainsi que l'achat de la carte de la Société de pêche agréée "Les Pêcheurs Réunis (Spiennes)".

Ces achats peuvent être effectués de différentes manières en parcourant www.permisdepeche.be – www.fhpsbh.org ou www.maisondelapeche.be

À l'occasion de la Foire de la Pêche et du Pêcheur qui se tiendra à l'Espace Magnum de Colfontaine les 01/03 et 02/03/2025 de 09 : 00 h à 18 : 00 h il vous sera possible d'acheter sur place votre Permis de pêche de la Région Wallonne ainsi que votre Carte de pêche de la société de Spiennes.

-
- ➔ Le prix de la **carte de pêche de la société de pêche "Les Pêcheurs Réunis"** pour l'année 2025 est fixé à **80,00 €**.
Deux options d'achat vous sont proposées en premier lieu via sur le web (voir ci-dessus) ou encore par un virement - de moins en moins utilisé - au compte bancaire de la société de pêche sous le numéro BE49 2700 3416 5271 de ADF Les Pêcheurs Réunis (Spiennes) ;
 - Votre particulière attention est attirée sur la possibilité de récupérer une partie de votre achat via votre mutualité. Renseignez-vous auprès d'elle ;
 - **AVANT TOUTE ACTION DE PÊCHE : NOTEZ QU'ELLE SE PRATIQUE TOUJOURS À GAUCHE DU COURS D'EAU D'AMONT VERS L'AVAL ;**
 - ➔ **PARCOURS DE PÊCHE AU 01/03/2025** : Le parcours de pêche en vigueur est sommairement décrit ci-après : A hauteur du Pont des Râches, la Société Nationale des Chemins de Fer Belge (SNCB) nous accorde, par Convention Officielle, la praticabilité de la pêche sur une distance de +/- 180,00 mètres à répartition égale par rapport à ce pont c'est-à-dire 90,00 mètres de part et d'autre par rapport au point médian de ce pont – Après ce point, la partie clôturée et qui est propriété de la Société Wallonne des Eaux

est strictement interdite d'accès – Au-delà de ce parcours, la pêche est autorisée jusqu'au lieu-dit "Le Gouffre" – Ensuite, le parcours habituellement empoissonné est à suivre sur quelques 800,00 mètres pour trouver une interdiction d'environ 350,00 mètres (Propriété privée – Les Ecuries de Mesvin – Clôture qui interdit formellement l'accès) – Après ce passage nous retrouvons le cours de la rivière jusqu'à la limite d'Hyon. Sur une distance approximative de 500,00 mètres il est interdit de pêcher dès l'ouverture jusqu'au 15/07/2025 inclus. Pourquoi ? Il s'agit d'une zone naturelle de reproduction de gibier et le propriétaire de ce linéaire en interdit l'accès – Voir cartographie sur www.parcoursdepeche.be ;

- **Il est strictement interdit de couper en biais les prairies pour se rendre d'un point à un autre. Ce sont maintenant des propriétés privées pour lesquelles nous payons des droits de pêche. Les propriétaires insistent sur ce point et y déroger pourraient nous amputer de pouvoir y accéder ;**
- **Ⓞ Les trois jours qui suivent chaque empoissonnement, il n'est permis de pêcher qu'à partir de 07.00 heures (à ce propos, interdiction formelle le jour qui suit chaque empoissonnement de choisir un poste de pêche avant l'heure d'ouverture et de s'y installer). Remarque : Au-delà de cette période de restriction, il n'existe plus d'interdiction dans le respect évident des heures fixées par la réglementation (1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil) jusqu'à l'avant-veille du prochain empoissonnement où il est strictement interdit de pratiquer la pêche sur l'ensemble du parcours de la Société de Pêche (voir ci-dessous). Exemple : Empoissonnement un vendredi → Interdit de pêcher les jeudi et vendredi sur l'ensemble du parcours de pêche de Spiennes. Il en est de même si le lâcher de poisson se passe un autre jour ;**
- Il est strictement défendu d'abandonner des déchets ou des objets le long des berges. Il est obligatoire de refermer les clôtures trouvées fermées. En période de coupe des fourrages, il est interdit de s'écarter des rives ;
- En cas de doute quant à l'empoissonnement qui pourrait être différé par suite d'une crue des eaux, vous êtes invités à contacter un des numéros de téléphone qui suivent : 0032 478 32 84 74 (Jean-Marc Lété) ou courriel à pecheursreunis@skynet.be ;
- La pêche au lieu-dit « Le Gouffre » (Coordonnées N : 50°25'18.2" – E : 3°59'11.5") est strictement interdite. Au-delà de l'ancienne minoterie (actuellement restaurée en appartements) vers l'amont, le parcours est totalement libre jusqu'à la clôture de la zone protégée appartenant à la SWDE. Au-delà de cette propriété privée, quelques mètres sont encore accessibles. L'accès se fait en empruntant le chemin qui se situe avant le pont de l'ancienne voie de chemin de fer reliant Hyon à Harmignies. **À noter que la Société Nationale des Chemins de Fer nous accorde le droit de pêche en amont de ce chemin sur une distance de +/- 180,00 mètres (Voir ci-avant). Ce chemin escarpé tant à la montée qu'à la descente vous emmène au-dessus du pont et vous ne pouvez y pêcher que jusqu'à la limite de la prairie mitoyenne. Une clôture délimite ce terrain ;**
- **→ IMPORTANT :** la capture de poissons se fait dans le respect de la nouvelle réglementation apparue au 01/01/2025 ;
- Les 3 jours qui suivent chaque empoissonnement, la pêche n'est autorisée qu'avec **une seule canne à pêche** ;
- **La pêche est strictement interdite sur l'ensemble du parcours de pêche de Spiennes la veille et le jour de chaque empoissonnement**

